

Des certificats modulaires périmés pour le Brevet fédéral de formateur/trice d'adultes -

Validation des acquis allégée VAa

Pour l'admission au Brevet fédéral de formateur/trice d'adultes, les certificats modulaires 2-5 ne peuvent pas être datés de plus de 5 ans. Les candidats possédant un ou plusieurs certificats de modules obsolètes peuvent s'engager sur la voie de la validation des acquis allégée VAa, procédure simplifiée pour les modules concernés. Dans ce qui suit, nous informons les prestataires sur les bases et la procédure exacte d'admission à cette procédure.

Guide du règlement d'examen : Point 3.3 Dossier d'admission, paragraphe e, page 7

Le module FFA FA-M1 ou "Certificat FSEA formateur/formatrice d'adultes possède une durée de validité illimitée. Les modules FFA FA-M2 à FFA FA-M5 ne doivent pas être datés de plus de cinq années au moment de la réception du dossier d'admission. Si les certificats de module sont plus anciens, une validation des acquis peut être effectuée sous une forme allégée. Le certificat de module périmé est suffisant pour faire une demande de validation des acquis allégée. Veuillez informer svp vos candidats de ce règlement.

Validation des acquis allégée VAa dans le cadre de la demande d'admission au Brevet fédéral de formateur/trice d'adultes

Si un ou plusieurs certificats de module FFA FA 2-5 ne sont plus valides, il est possible d'effectuer une validation des acquis allégée (VAa) moyennant une taxe par certificats périmés. La VAa sert à réactiver le certificat de module FFA ou les certificats de module FFA pour la demande d'admission Brevet fédéral de formateur/trice d'adultes.

Attention: Pour pouvoir effectuer une validation des acquis allégée, le certificat modulaire FFA 2-5 ne doit pas être daté de plus de 5 années. Si le certificat modulaire en question est daté de plus de 5 années, la possibilité d'effectuer une validation des acquis allégée n'est plus envisageable. Dans ce cas, il faudra effectuer une demande de validation standard appelée VA. Pour ces situations, le secrétariat régional FFA enverra aux candidats concerné leur dossier d'admission en retour. Le dossier pourra à nouveau être transmis dès que la totalité des certificats modulaires FFA seront valides et que le dossier d'admission sera complet.

Procédure concrète pour la demande d'admission

- Afin d'éviter que d'autres certificats du module FFA n'expiront, nous demandons aux candidats de **nous soumettre d'abord leur demande d'admission au Brevet fédéral. Les candidats concernés seront alors informés de la VAa.**
- Les candidats disposent d'un délai de **six mois** à compter de la communication de la procédure par les secrétariats régionaux FFA pour soumettre leur auto-évaluation pour chaque module FFA-FA concerné.
- Ceux-ci sont évalués dans un délai de dix jours ouvrables par deux experts indépendants.
- En cas d'évaluation positive, nous pouvons délivrer un certificat d'équivalence pour le certificat de module FFA - FA expiré, valable pendant **un an** pour la présentation de la demande d'admission.

- En cas d'évaluation négative d'une VAa, il existe la possibilité d'une répétition unique. Si la répétition venait à échouer, il y a toujours la possibilité d'une validation des acquis standard VA ou d'une répétition du module dans une institution de formation reconnue.
- Si le délai de six mois pour la présentation de l'auto-évaluation ou des auto-évaluations n'est pas respecté, le droit à une VAa expire. Pour réactiver les certificats du module FA qui ne sont plus valides, le chemin de la validation des acquis normal (VA) est alors ouvert. Dans ce cas, les secrétariats régionaux FFA renvoient le dossier d'admission aux candidats. Le dossier peut être soumis à nouveau dès que tous les certificats du module FA sont valides et que la demande d'admission est complète.

Secrétariat FFA, Oerlikonerstrasse 38, 8057 Zurich - septembre 2019